



SNUipp 76

20 janvier
mettre fin à la précarité
(actions et lieux, voir site)

Bonne année !

Edito

156 suppressions de postes, c'est dès maintenant que le SNUipp appelle les enseignants des écoles à se mobiliser !

Si l'année 2010 a été à la fois difficile et combative, l'année 2011 s'annonce tout aussi active : suppressions historiques de postes, gel des salaires, augmentation du taux de retenue pour pension, attaques sur la sécu, l'emploi, réforme de la fiscalité... La liste des vœux pour cette année est longue : des services publics de qualité, la réussite de tous nos élèves, de meilleures conditions de travail, des salaires revalorisés pour tous, une formation continue à la hauteur des besoins des enseignants, l'abandon de la réforme catastrophique de la formation initiale, le renforcement de la maternelle et des Rased, des rythmes scolaires pensés dans l'intérêt des élèves, de réels emplois d'aide à la direction et d'accompagnement des élèves en situation de handicap, la fin des évaluations nationales dont le but est de classer les écoles entre elles, de diviser les équipes et viser le pilotage du système par les résultats, ... la liste est longue tant les attaques sont violentes et multiples.

Le SNUipp n'a cessé de dénoncer le non remplacement d'un enseignant sur deux partant à la retraite qui se traduit pour la rentrée par 3367 suppressions de postes malgré 4000 élèves supplémentaires. Ces suppressions vont supprimer les quelques moyens supplémentaires qui restent encore dans les ZEP, affaiblir la maternelle, les RASED, augmenter les effectifs par classe, dégrader le service public d'éducation alors que c'est vers mieux d'école que se trouvent les solutions pour lutter contre l'échec scolaire.

Face à cette politique dévastatrice, la profession a un syndicat fort, combatif, unitaire et démocratique, le SNUipp, renforcez-le !

Face à cette politique de précarité de l'emploi, manifestons massivement le 20 janvier partout en France.

Face à cette politique absurde qui refuse de faire pour l'éducation le pari de l'avenir, une mobilisation de toutes et de tous est nécessaire : ce sera dans un premier temps le 22 janvier !

Déposé le 07/01/2011

Dispensé de timbrage

ROUEN CDIS



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

22 janvier

tous mobilisés

pour

l'école !

Rouen : Théâtre des Arts 14h30

Le Havre : voir site du SNUipp



Sommaire

- p 1 Edito
- p 2 suppressions de postes, fermeture d'école
- p 3 retraites, mobilité, circo, EVS
- p 4 groupe de travail mouvement
- p 5,6,7,8 encart évaluations
- p 9 droits des enseignants
- p 10 pourquoi se syndiquer
- P 11 bulletin syndicalisation
- P 12 à vos agendas

Calendrier carte scolaire

CTPD (comité technique paritaire) : 7 avril
CDEN (conseil départemental de l'éducation) : 8 avril

Le SNUipp défend tous les dossiers d'école qui lui sont adressés.
Que vous soyez en situation d'ouverture ou de fermeture de classe, pensez à envoyer le dossier de votre école au SNUipp par mail, fax ou courrier.

Moins 156 postes : suppressions historiques à la rentrée 2011 !

La répartition des moyens budgétaires entre les académies a été dévoilée. Au total ce sont 8 767 emplois qui disparaîtront en septembre, 3 367 dans le primaire public, 4 800 dans le secondaire public et 200 ETP (équivalent temps plein) dans l'administration, alors que près de 4 000 élèves supplémentaires sont attendus en septembre.
Pour notre académie, ce sont 156 postes qui vont être rendus dans le 1er degré (196 pour le 2nd degré).

Fait sans précédent, que le nombre d'élèves baisse ou augmente, toutes les académies rendent des postes ! Et le plus surprenant c'est l'importance des prélèvements dans les académies où l'enseignement prioritaire est élevé et où la croissance démographique est en hausse. Ces suppressions résultent de la décision présidentielle de supprimer un emploi pour deux départs en retraite. La situation est tellement catastrophique que le ministère a d'ailleurs préféré repousser les opérations de carte scolaire après les élections cantonales pour ne pas les entacher !

Dans l'Eure et surtout en Seine-Maritime seule la règle à soustraction fonctionnera. Les postes servant à scolariser les moins de trois ans, ceux affectés aux RASED, au remplacement, à l'enseignement des langues vivantes, aux maîtres-formateurs et conseillers pédagogiques vont être sévèrement rabotés, et le nombre d'élèves par classe augmentera mécaniquement. Combien de classes vont fermer, combien d'ouvertures ne pourront se faire ?

Le SNUipp dénonce vivement l'asphyxie dont est victime l'école. Ses conséquences seront d'autant plus vives en ZEP, où les élèves ont le plus besoin d'école pour lutter contre les inégalités scolaires que PISA a relevée de manière alarmante. Les élèves en difficulté, trop souvent issus des milieux défavorisés, n'ont pas à payer la facture de cette politique éducative absurde.

Le SNUipp appelle les enseignants à se mobiliser fortement pour s'opposer aux fermetures de classes et pour obtenir un budget qui permette à l'école de s'attacher aux difficultés scolaires.

Le SNUipp appelle à donner une ampleur massive à la journée de mobilisation du samedi 22 janvier 2011.



Projet de fermeture d'école maternelle à Malaunay !

Qu'elle n'a pas été la surprise puis la colère des parents d'élèves et de la FCPE quand ils ont appris qu'il était envisagé de fermer l'école maternelle Effel à la rentrée 2012 ! Cette petite école de deux classes est donc menacée de disparition ; les deux classes seraient transférées, l'une à Brassens (où aucun local n'existe), l'autre à Miannay (où il faudrait supprimer la bibliothèque).

Les arguments avancés par la municipalité sont entre autres que le confort de la cantine est insuffisant, l'entretien des bâtiments coûte trop cher, le chauffage pollue, etc... La réaction des parents d'élèves et leur mobilisation (blog, manifestation au marché de Noël) ont permis la mise en place de groupes de travail pour réfléchir à d'autres solutions que celle initialement envisagée.

Une pétition est en ligne (en lien sur notre site) et une réunion publique se tiendra le samedi 15 janvier à 11 heures au centre Boris Vian (lieu à confirmer).

Le SNUipp soutient l'action des parents d'élèves et de la FCPE et s'oppose à cette fermeture d'école qui répond à la logique du gouvernement de suppression de postes de fonctionnaires et de dégradation du service public d'éducation, notamment des conditions de scolarisation en école maternelle.



SNUipp 76

Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime

**I.S.S.N 1259-9646 /
C.P.P.A.P 0710 S 07451**

Directeur de la Publication :
Marceau PRIVAT

SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN

Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution

Passage en force sur les retraites confirmé !



Actualité

Déménagement de circonscriptions : Rouen Nord resterait à proximité !

Le gouvernement a publié au Journal officiel du 31 décembre les décrets d'application de la loi de réforme des retraites.

A la mesure "emblématique" du report de l'âge légal de départ à la retraite et à celle du relèvement du taux plein, le gouvernement a choisi d'ajouter l'allongement de la durée d'assurance. **Pour les générations nées en 1953 et 1954, ce sont 165 trimestres qui seront exigés pour une pension au taux plein, soit 41 annuités un quart.**



Cet allongement aggrave encore les dispositions de la loi, en augmentant l'effet de la décote pour les salariés qui demanderaient à liquider leur pension sans réunir les conditions du taux plein (durée d'activité ou âge). L'importance du chômage des seniors, les politiques des entreprises, l'augmentation de la pression exercée dans le travail sur les salariés de tous les secteurs contraindront en effet la plupart des salariés à « choisir » un départ avec une pension amputée. Les femmes et tous ceux qui ont eu des carrières courtes

ou précaires sont les plus touchés par cette réforme injuste et brutale. Les plus faibles pensions seront encore réduites par la réforme du minimum de pension de la Fonction publique.

Les agents de la Fonction publique, s'ils ont gagné le maintien de la référence aux six derniers mois, sont particulièrement concernés par cette réforme brutale et injuste, jusque dans les revenus de leur travail puisqu' est confirmée l'augmentation du taux de retenue pour pension, dans le contexte du gel de leur traitement, retenue pour les trois prochaines années dans la loi de finances triennale. La suppression brutale de la cessation progressive d'activité (temps partiel facilité en fin de carrière) est en contradiction flagrante avec l'allongement imposé de l'activité professionnelle.

Le SNUipp et la FSU ont combattu cette réforme injuste, brutale et inefficace. Ils en demandent l'abrogation. Pour poursuivre leur action, ils s'appuieront sur l'exceptionnel mouvement social qui s'est développé à l'automne, grâce en particulier au débat mené sur le financement des régimes de retraite.

Une autre réforme est possible, assurant une retraite à taux plein dès 60 ans ! C'est forts de cette conviction que le SNUipp et la FSU continueront d'agir pour l'avenir de la retraite par répartition et la défense du code des pensions.



20 janvier : journée intersyndicale pour mettre fin à la précarité dans la Fonction Publique

Le 9 décembre, à l'appel de la FSU, la CGT et Solidaires, 300 personnes de toute la Fonction Publique, se sont rassemblées sur le parvis des droits de l'homme à Paris malgré les intempéries. Cette première est prolongée, dans toute la France, par une journée d'action le 20 janvier.

Après les déclarations du président de la République annonçant en janvier 2010 « La titularisation progressive des Contractuels », le secrétaire d'état à la Fonction Publique devrait enfin ouvrir des négociations. Pour lui, les titularisations ne sauraient être systématiques, il faudrait admettre la coexistence du contrat et du statut, les contrats aidés en sont exclus.

Les organisations syndicales réclament, d'urgence : un plan de titularisation, de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés, des droits améliorés.

Dans l'Education Nationale, environ 50 000 EVS sont employés sous contrats aidés, surtout dans le 1^{er} degré. Le gouvernement veut en réduire le nombre à 38 000. Les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables. Nous exigeons la création des postes et la possibilité d'accès à ces emplois pour les personnels en place.

Plus d'info, lieux et horaires des rassemblements sur le site.



Pour faire des économies, l'Inspecteur d'Académie a décidé de regrouper à l'Inspection Académique des circonscriptions de la grande couronne rouennaise (bulletin de novembre).

Sur la circonscription de Rouen Nord, une alternative semble engagée : la municipalité de Rouen propose, avec un loyer réduit, un déménagement dans l'ancien logement de fonction vacant à l'école élémentaire des Sapins.

Cette solution serait un moindre mal puisqu'elle permettrait à l'Inspection de l'Education Nationale de rester au cœur de la circonscription et de maintenir un service public de proximité.

Le SNUipp sera attentif à la mise en œuvre de cette solution...

Le SNUipp reste opposé aux déménagements qui aboutissent à l'éloignement des circonscriptions de leur secteur géographique et reste vigilant quant à l'ensemble des dossiers.

Décret mobilité

Un décret qui met fin à la garantie d'emploi des fonctionnaires, dernier cadeau d'Eric Woerth avant son départ.

« Le fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé, en cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs, peut être placé en situation de réorientation professionnelle, en l'absence de possibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade. » annonce le texte. L'administration peut alors l'obliger à suivre des actions d'orientation.

« Le fonctionnaire qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire ou, s'il a droit à pension, admis à la retraite. »

La question pourrait-elle se poser pour certains professeurs ? En tout état de cause, un coin est enfoncé dans la sécurité de l'emploi dans la fonction publique.

Compte-rendu du groupe de travail mouvement

Le principe de base reste le même : une seule phase avec une seule saisie pour l'ensemble des opérations du mouvement. Le SNUipp réaffirme son opposition à ce principe qui laisse de nombreux postes vacants jusqu'à la fin août et dont le seul but est d'alléger au maximum les opérations afin de faire des économies de postes dans les services administratifs. Quelques modifications ont pu être discutées ou adoptées, à la demande de l'administration ou à celle du SNUipp.



Calendrier prévisionnel

Un calendrier très tardif pour cause de carte scolaire reportée après les élections.

Parution de la note de service le 24 janvier.

Publication de la liste des postes le 22 avril.

La saisie des vœux aurait lieu du 22 avril au 9 mai.

Envoi des accusés de réception le 10 mai avec retour pour le 16 mai uniquement en cas de contestation ou d'annulation de vœux.

Du 16 au 20 mai entretiens devant les commissions départementales pour les postes à profil.

Résultats définitifs le 10 juin à l'issue de la CAPD.

Groupes de travail pour les phases d'ajustement :

1er juillet (résultats via I-Prof)

29 août (résultats via I-Prof)

Le SNUipp a obtenu le maintien d'un groupe de travail préparatoire avant la CAPD afin de pouvoir lister les problèmes et les erreurs détectées et d'apporter des solutions satisfaisantes à toutes les situations litigieuses.

Brigades départementales :

C'est sous cette nouvelle appellation que seront désormais regroupées sans distinction, les brigades « stages » et les brigades « maladies » conséquence prévisible de la disparition progressive de la formation continue sur le temps de travail.

Les collègues titulaires d'un poste de brigade devront participer au mouvement, ils seront considérés comme des mesures de carte scolaire, et auront une priorité absolue sur les postes de brigades départementales.

Les moyens de remplacement sont mis à mal dans le but de supprimer des postes.

Vœux géographiques :

Même s'ils sont toujours fortement conseillés, **ils ne sont pas obligatoires.**

Ils permettent aux collègues non encore titulaires d'un poste à titre définitif de balayer un maximum de possibilités et de multiplier les chances d'obtenir un poste.

A la demande du SNUipp, les 8 vœux géographiques proposés par l'administration, pour les néo-titulaires sont ramenés à 5.

Postes fractionnés :

Ils seront majoritairement articulés autour des décharges de direction 25% ou 50% et donc attribués à titre définitif (pour ce qui concerne la part de décharge, le complément étant susceptible de changer suivant les années).

Une priorité de retour sera donnée cette année pour les postes articulés autour d'une décharge 25% obtenus l'an dernier lors de la 1ère phase.

Le SNUipp réclame que cette priorité s'applique également sur les postes fractionnés non pérennes c'est-à-dire composés uniquement de compléments de temps partiels.

L'administration invoque une impossibilité technique...

Souvenons-nous que la 1ère année, malgré l'insistance du SNUipp, il était techniquement impossible de proposer les postes fractionnés lors de la phase principale, puis l'année dernière impossible de procéder à des nominations à titre définitif sur les décharges 25% alors peut-être qu'avec encore un peu d'insistance...

CAPA-SH :

Les collègues en cours de formation ne seront plus « bloqués » sur leur poste en fin de 1ère année. Ils pourront donc participer au mouvement avec une priorité les plaçant après les titulaires du CAPA-SH.

Ecoles primaires :

La nomination sur les poste en école primaire peut se faire aussi bien en maternelle qu'en élémentaire et chaque année des difficultés apparaissent lorsqu'un poste intitulé « classe maternelle en élémentaire » se révèle être un CM1 ou un CM2...

La situation confuse de ces postes est à nouveau évoquée mais toujours pas de solution pour résoudre le problème sauf à interdire aux enseignants de maternelle d'assurer la direction de l'école, ce à quoi s'oppose le SNUipp. Vigilance donc pour tous lors de la saisie des vœux, surtout dans le cadre des vœux géographiques. Une attention particulière sera accordée aux collègues mis en difficulté par une telle nomination contraire à l'intitulé de leur vœu.

Congé parental :

Un poste obtenu au mouvement et non occupé au 1er septembre pour cause de congé parental sera définitivement perdu.

Le SNUipp s'est opposé à cette mesure discriminatoire vis-à-vis des collègues bénéficiant d'un congé parental en les plaçant devant le choix douloureux de renoncer à leur droit ou de perdre le poste obtenu au mouvement.

Pour les collègues titulaires de leur poste, pas de changement celui-ci est réservé jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Postes réservés pour les collègues en CLD :

Tout collègue placé en situation de Congé Longue Durée perdra immédiatement son poste sauf s'il demande sa réintégration à compter du 1er septembre.

Le SNUipp s'indigne de cette régression imposant une difficulté supplémentaire à des collègues déjà fragilisés par leur état de santé et continue de demander l'application des dispositions actuelles (maintien du poste durant un an plus l'année en cours). A suivre...

Points pour enfants :

S'appuyant sur la modification du barème pour les permutations nationales, le SNUipp a demandé une augmentation des points accordés au titre des enfants.

Une étude comparative sera engagée sur ce point par les services.

Postes en RAR ou en zone violence :

La possibilité offerte aux T1 d'exclure ces postes de leurs vœux, y compris géographiques est désormais supprimée. Moralité : moins ils sont formés, moins ils sont protégés.

Des évaluations : pour qui ? pourquoi ?



Tous les ans, les évaluations nationales (CE1 et CM2) ou départementales (GS et CE2) se multiplient et prennent un peu plus de place dans nos pratiques. Elles sont partout, dans les dossiers de 6^{ème}, dans les demandes de prises en charge des RASED (quand il en reste), dans les PIS (projet individuel de scolarisation) et autres demandes d'orientations spécifiques.



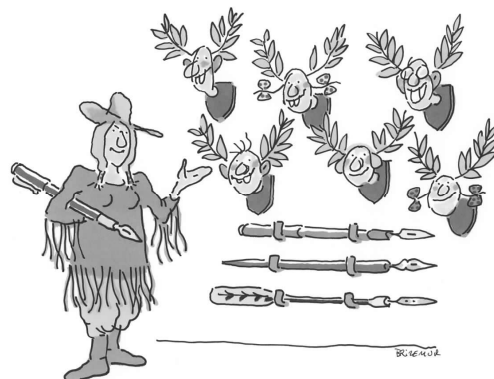
Le SNUipp rappelle que les évaluations doivent aider à repérer les réussites et les difficultés des élèves, elles devraient tenir compte de l'avis des professionnels de terrain et des résultats de la recherche. Les évaluations nationales sont désormais sans intérêt pédagogique et visent prioritairement le pilotage du système par les résultats des élèves.

Le SNUipp s'est opposé vigoureusement à toute publication des résultats école par école de même qu'il dénonce le versement des primes liées à ces évaluations et réclame des augmentations salariales pour tous.

Les évaluations de CM2 sont programmées en janvier : le choix de la date apparaît toujours inadapté : trop tard pour évaluer les acquis du CM1 et trop tôt pour ceux du CM2.

Certaines modifications seront probablement apportées par le ministre pour la prochaine passation mais elles ne seront ni fondamentales ni suffisantes pour être acceptables. Elles ne viseront certainement pas l'objectif de la réussite de tous les élèves.

Si les évaluations inquiètent, c'est qu'elles sont bien davantage que des tests ordinaires. Comme le suggère le document d'orientation, elles sont le premier élément d'une culture d'évaluation que le ministre souhaite mettre en place. **Puisque la recherche pédagogique est abandonnée, c'est l'évaluation qui est appelée à piloter le système éducatif.**



Alors que les critiques fusent en Angleterre et aux États-Unis contre l'excès des tests d'évaluation, Luc Châtel reconduit cette année encore le dispositif malgré le concert de protestations des deux dernières années.

La fiabilité de ces évaluations est contestable : l'an dernier le ministère a procédé à une « correction statistique » des résultats pour assurer la comparabilité avec les résultats de l'année précédente ! Le forcing, l'insistance des IEN à faire passer ces évaluations dans n'importe quelles conditions, puis à faire remonter les résultats quels qu'ils soient, a mis en évidence que l'administration s'intéresse moins aux acquis réels des élèves qu'à l'affichage des résultats qui « collent » aux objectifs assignés par les programmes.

Ces évaluations inexploitablement génèrent un certain malaise au sein des équipes et les résistances sont légitimes. Les enseignants s'y sont engagés sans beaucoup de conviction tout en sachant qu'ils n'avaient pas besoin de l'évaluation nationale pour repérer les élèves en difficulté.

Mais l'État a besoin de grandes évaluations nationales pour définir sa politique éducative et en mesurer l'efficacité : les chiffres qui seront communiqués essaieront de convaincre du bien-fondé de la nouvelle semaine de 4 jours ou de 5 jours selon l'air du temps, de la pertinence de l'organisation de l'aide personnalisée, de l'efficacité des nouveaux vieux programmes, de la nécessaire « réforme » de la formation des enseignants !



Le cynisme du gouvernement est choquant ; pendant qu'il déploie les grandes manœuvres autour des évaluations, il n'hésite pas à supprimer des milliers de postes (16000 pour la rentrée 2011), augmentant la taille des classes, réduisant les remplacements, attaquant la scolarisation des moins de 3 ans, les RASED...

Le SNUipp s'adressera à ses partenaires en vue d'une expression commune sur les évaluations. Il organisera un colloque national. Cette initiative s'inscrit dans la réflexion que mène le SNUipp en vue « d'obtenir l'abandon » de l'actuel dispositif.

Comme l'affirment de nombreux chercheurs et pédagogues, la véritable évaluation pour la régulation et la pratique de classe, c'est la mesure de la capacité de mobiliser tous ses savoirs et ses compétences pour réaliser une tâche ou résoudre un problème dans un contexte porteur de sens. Ces quatre dernières

années, le SNUipp avait donné pour consigne de ne faire remonter aucun résultat. Si cette proposition avait recueilli un écho certain en 2009, force est de constater qu'en 2010, cette consigne n'a pas été majoritairement retenue pour diverses raisons (pression des IEN, prime...). Au vu de ce constat, le SNUipp appelle, cette année à ne faire passer que les notions déjà étudiées.

1 Etats-Unis... Angleterre : y a-t-il un pilote en éducation?

Aux Etats-Unis, où l'enseignement primaire est organisé en trois strates : public de luxe, privé, public pour pauvres, l'administration fédérale organise le pilotage d'une partie des écoles par les évaluations. Concrètement, le financement des écoles et le salaire des enseignants dépendent des résultats aux évaluations. Ces dispositifs aboutissent à créer une situation de tension extrême dans les écoles et entre les enseignants. Ils ont permis au gouvernement Obama de licencier des milliers d'enseignants pour cause d'absence de résultat.

En grande Bretagne, la National Union of Teachers (principal syndicat enseignant) et le syndicat des directeurs viennent de lancer une grande campagne de refus de faire passer les évaluations Key Stat 2 SATs (www.teachers.org.uk/node/11796) en expliquant les raisons pour lesquelles ces évaluations ne pouvaient servir à améliorer la qualité de l'enseignement. Il faut dire que dans le même temps, le gouvernement britannique annonçait une baisse de 79% du budget de l'enseignement supérieur et 500 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique, dont 40 000 dans l'éducation. Pour l'instant l'enseignement primaire n'est pas le plus touché, mais les dispositifs préparant les attaques sont à l'oeuvre.

Le climat dans les classes orientées vers la compétition désavantage les élèves les plus en difficultés.

Tu as bien travaillé aujourd'hui ?

C'est sans doute la question la plus souvent posée à la sortie de l'école, par des parents à juste titre préoccupés par la réussite de leur enfant ! Si les élèves ne savent pas toujours se situer, pour les enseignants évaluer fait partie du quotidien du métier : en amont de l'apprentissage pour savoir où en sont les élèves et partir de ce où ils savent, puis pour vérifier ce qu'ils ont appris.

Les questions d'évaluations, nationales et internationales, ont été largement médiatisées ces dernières années, et instrumentalisées pour justifier des réformes par ailleurs très contestées.

Contrôler les connaissances...

A l'école on a besoin du contrôle pour mesurer, jauger, et de l'évaluation pour accompagner l'élève dans son cheminement.

Le contrôle est donc nécessaire dans le module d'apprentissage, mais seulement après que l'élève se soit approprié les critères de réussite qui vont lui permettre d'évaluer sa performance.



Evaluer ? Pas si simple !



Évaluer les compétences

L'évaluation des compétences consiste à mesurer la mobilisation des savoirs et savoir-faire. La difficulté réside donc dans l'élaboration d'instruments qui évaluent effectivement cette mobilisation.

Sabine Khan, docteur en sciences de l'Education à Bruxelles propose un outil d'évaluation à trois niveaux qui permet de repérer précisément où en sont les élèves afin d'apporter des étayages adaptés à leurs besoins .

Le premier niveau place l'élève face à une situation nouvelle, complexe et pluridisciplinaire, permettant de vérifier la capacité à mobiliser plusieurs procédures et à les combiner. Le second niveau consiste à redécouper la situation en problèmes simples impliquant la mobilisation d'une seule procédure à la fois. Enfin, le troisième niveau d'évaluation mesure la simple maîtrise d'une procédure sans qu'elle soit mobilisée dans une situation particulière.

« Il faut cesser de demander aux enseignants de remplir systématiquement des grilles d'évaluations, ce qui tend à les conduire à mettre en place des séquences pédagogiques courtes et à se limiter à transmettre des procédures. »

Il est nécessaire de donner la possibilité aux enseignants de réfléchir ensemble à ce qu'ils font dans la classe, ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement. Il est indispensable de libérer du temps pour mener cette réflexion.

Ces évaluations pour quoi faire ?

Le principal problème est le flou maintenu par le ministère sur les usages qui seraient faits de ces évaluations.

Aucune évaluation ne donne de solution automatique pour améliorer le système éducatif malgré les discours ministériels.

La pression mise autour de ces outils a amené les enseignants à travailler les items d'évaluation au détriment de l'acquisition des compétences.

Le pire est peut-être à venir avec l'utilisation des résultats dans Base élèves et autres fichiers informatiques, d'installer une « traçabilité », bien utile pour la sélection scolaire encore accrue dont rêvent les tenants du libéralisme et bien sûr pour les futurs employeurs. On évalue les élèves d'abord pour évaluer ensuite les écoles, puis les enseignants et pour utiliser ces résultats pour fixer les financements et les salaires au « mérite ».

La pensée éducative de Mme Androulla Vassiliou, commissaire européenne à l'éducation, tient en quelques phrases : « améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés », « aider l'Europe à engager la compétition globalisée », « équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui » et « répondre aux conséquences de la crise économique ». (NICO HIRTT, *Le Monde diplomatique*, octobre 2010).

Enfin pour les concepteurs de PISA être compétent c'est : « adapter ce que l'on sait, ce que l'on sait faire, ce que l'on sait être aux besoins de la vie moderne. »

C'est-à-dire rendre l'homme adaptable, flexible aux besoins du marché. La formation va remplacer l'éducation et la transformer en grandeur mesurable.

On veut définir objectivement ce qu'est réussir dans la vie pour pouvoir l'évaluer. C'est une conception utilitariste du savoir et donc de la pédagogie.



La première mission de l'Ecole doit être d'accueillir et de garantir le droit à l'éducation de tous.



Les évaluations bilan type PISA renseignent sur l'école, le système...

Pour le primaire, les évaluations PIRLS ou celles de la DEPP font le point sur les acquis des élèves et permettent de détecter un certain nombre de difficultés des élèves. Un des éléments convergents de leurs résultats c'est que, dès le CM2, on observe une hausse des inégalités. Les élèves les plus faibles sont de plus en plus faibles et de plus en plus nombreux. L'évaluation ne dit pas comment gérer l'hétérogénéité ni quel dispositif mettre en place pour aider les enseignants.



Le SNUipp exige un véritable outil au service des élèves, des familles et des enseignants.

Le SNUipp réclame :

- le retrait de ces évaluations nationales,
- la dissociation des évaluations « bilans » des évaluations « diagnostiques »,
- la mise à disposition des enseignants d'outils de remédiation et l'intervention des RASED partout où c'est nécessaire.

Le SNUipp s'oppose à toute publication des résultats, à la mise en concurrence des écoles et à l'évaluation des enseignants par les performances.

Le SNUipp 76 appelle les collègues à ne faire passer que les notions déjà étudiées.

Le SNUipp proposera une pétition à propos des évaluations départementales et la remettra à l'IEN maternelle pour demander l'abandon du pilotage des écoles par ces évaluations.

Evaluations

Le ministère reconduit les évaluations dans des conditions similaires à celles de l'an dernier. Il devrait proposer une évolution des codages ; cette première évolution est un premier pas vers notre demande d'un codage plus fin. Pour autant, le calendrier et les objectifs de ce protocole ne sont toujours pas acceptables !

Ces modifications ne retirent rien aux critiques que le SNUipp fait sur le fond, critiques partagées par la grande majorité des collègues.

▸ Ces évaluations portant sur la totalité du programme, donc sur des notions non encore étudiées en classe, resteront difficiles pour la majorité des élèves. Elles risquent, à nouveau, de mettre les enfants en échec et d'enfermer leur famille dans la culpabilité.

▸ Le codage ne permet pas d'aider les élèves en difficulté.

▸ Ce « pilotage par l'évaluation » comporte de véritables dangers pour l'école publique, pour les élèves, pour les enseignants : risques de bachotage, de compétition entre enseignants, entre écoles...

▸ La volonté de mettre en place un pilotage du système par les résultats, de contrats d'objectifs (cf projet d'école où doivent figurer des objectifs chiffrés).

En conséquence, nous demandons la suppression de ces évaluations, et la levée des sanctions pour les enseignants qui refusent de les faire passer ou de transmettre les résultats.

Nom	Fonction	Ville	Signature

Droits des enseignants



Pour mieux défendre nos droits, il est nécessaire de les connaître. L'ensemble des textes de référence est disponible dans le Kisaitou édité par le SNUipp. Il est possible de le commander auprès de la section départementale ou de le consulter en ligne. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou de problème.

Devoir de réserve, discrétion professionnelle

Le devoir de réserve est évoqué auprès des fonctionnaires par la hiérarchie, de plus en plus fréquemment.

Le contexte politique de limitation des libertés publiques fait de cette obligation de réserve un outil de pression sur les fonctionnaires.

Le devoir de réserve (cadre non professionnel) est une construction jurisprudentielle, cette notion n'existe pas dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui régit les droits et obligations des fonctionnaires. Par ailleurs, il n'existe aucune règle administrative empêchant un fonctionnaire de l'État de participer en dehors de son temps de service à une manifestation publique, de signer une pétition. L'obligation de réserve est appréciée en fonction de la position du fonctionnaire dans l'ordre hiérarchique. Elle ne peut être évoquée que sous le contrôle du juge, qui l'appréciera concrètement au regard du contexte et de la position hiérarchique. La liberté d'expression est reconnue par la Constitution et par la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Cette liberté s'applique aux fonctionnaires. Il en est de même pour la liberté d'opinion : il ne peut donc être fait référence à des opinions politiques, religieuses ou syndicales dans le dossier administratif. **L'obligation de neutralité** l'emporte sur la liberté d'expression pendant le temps de service. Un enseignant ne peut se servir de sa fonction pour propager ses idées personnelles. L'obligation de réserve interdit à l'agent d'exprimer certaines opinions sur le temps de service.

Le devoir de discrétion professionnelle est parfois argué par l'administration pour limiter la liberté d'expression des enseignants.

Cette obligation interdit au fonctionnaire la divulgation de certains faits ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de son métier. L'expression d'un fonctionnaire sur une mesure gouvernementale, ou une fermeture de classe n'en relève pas puisque la décision est rendue publique.

Il ne faut pas se laisser intimider par la stratégie gouvernementale d'individualisation et de pression pour faire passer les réformes. Face à cette méthode, la réponse doit être collective, les élu(e)s du personnel sont là pour apporter aide et soutien.

Droit de recours pour contester les décisions de l'administration

Deux grands types de recours sont possibles lorsqu'un acte administratif défavorable à un fonctionnaire a été pris à son encontre.

Le recours administratif

Il consiste à s'adresser d'abord à l'administration concernée pour obtenir gain de cause. Il peut, selon les cas de figure, déboucher sur un recours devant le tribunal administratif. Il est facultatif et doit être formulé dans un délai de deux mois (compter à partir de la date de notification pas l'administration). Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (Inspecteur d'Académie ou Recteur). Le recours hiérarchique est formulé auprès du supérieur de l'auteur de la décision contestée (recteur ou ministre).

Le recours contentieux

Le recours contentieux est adressé directement au tribunal.

La requête s'adresse au président du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de notification de la décision par l'administration concernée. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

La possibilité existe de faire appel du jugement rendu devant la cour administrative d'appel ou le Conseil d'Etat.

Suivant la nature du dossier, un avocat peut être nécessaire.

Quelques conseils :

- avant de formuler tout recours, contacter le SNUipp,
- adresser le recours et pièces annexes par courrier recommandé avec accusé de réception, ou le déposer au greffe du tribunal administratif qui remettra un accusé de réception,
- ne pas envoyer d'originaux,
- faire deux copies, une personnelle et une pour le SNUipp.

Droits syndicaux

L'affichage et la distribution de tracts en salle des maîtres est permise par la loi.

Plusieurs types de réunions existent en plus des assemblées générales qui se tiennent les jours de grève ou hors temps de travail.

Les réunions d'information syndicale :

Chaque enseignant, syndiqué ou non, a droit à deux demi-journées par an sur son temps de travail. Avec la suppression du samedi matin, l'administration en a profité pour restreindre ce droit. Elles peuvent être récupérées sur tout temps hors présence élèves (animations pédagogiques y compris obligatoires, concertation, conseil d'école, journée de solidarité, 2ème journée de prérentrée). L'enseignant doit alors informer son IEN de sa participation à la réunion.

Le dossier administratif

Le dossier administratif personnel comporte toutes les informations concernant l'agent (rémunération, avancement, notations, discipline...). Tout agent a le droit d'accéder à son dossier en en faisant la demande par voie hiérarchique. Tout fonctionnaire souhaitant consulter son dossier a le droit d'être accompagné par un délégué du personnel. N'hésitez pas à contacter les délégués du SNUipp de votre secteur.

Relations avec la hiérarchie

En cas de problèmes au sein de l'école, un enseignant peut demander à rencontrer son inspecteur de circonscription. Lorsqu'il s'agit d'un problème au sein de l'équipe, avec un parent d'élève, il est conseillé de le régler collectivement. Un enseignant peut être également convoqué par son IEN. Dans tous les cas, l'enseignant peut être accompagné par un délégué du personnel.

Le SNUipp conseille vivement d'utiliser ce droit et accompagne tous les enseignants qui en font la demande.



Ne restez pas isolé, syndiquez-vous au SNUipp !

S'informer, débattre, décider ...

Se rassembler pour mieux agir...

Agir pour faire échec aux projets néfastes, pour améliorer les conditions de carrière et de travail...

Exiger l'école de la réussite de tous, imposer des choix solidaires pour les droits sociaux...

Construire les mobilisations dans la profession et au-delà...

**Se syndiquer,
c'est peser sur tous les choix
plutôt que les subir.**

Grâce au vote de la profession, **le SNUipp est le premier syndicat dans les écoles de Seine-Maritime** et de France.

Dans le département, vos élus SNUipp siègent à la **Commission Administrative Paritaire Départementale** (7 sièges sur 10) et au **Comité Technique Paritaire Départemental** pour défendre vos intérêts et celui des écoles. Nombreux sont celles et ceux d'entre vous qui font régulièrement appel au SNUipp pour votre situation personnelle, pour monter des dossier contre les fermetures ou pour des ouvertures de classes, mais, **c'est aussi le nombre de ses adhérents qui fait sa force face à l'administration et au gouvernement !**

Les cotisations de ses adhérents sont le seul moyen de financement des actions et des publications du SNUipp 76.

Par là même, c'est la garantie de son indépendance !

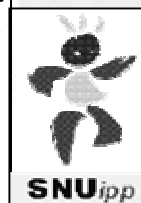
Bien sûr, les délégués du personnel du SNUipp 76 défendent et soutiennent l'ensemble des collègues, mais leur action sera d'autant plus efficace que vous serez nombreux à lui apporter votre soutien...

...et puis, quelque part, pour vous, pour nous tous (du débutant au retraité), n'est-ce pas aussi un moyen de se sentir moins seul, dans une profession difficile ?

**Plus nombreux, plus forts,
plus efficaces :**

se syndiquer, un acte essentiel !

Pour rappel : votre cotisation syndicale peut être étalée sur l'année, et 66% sont déductibles des impôts. Par exemple, une adhésion à 149 € ne vous "coûte" réellement que 50,66 €, soit 7,24 €/mois si vous optez pour le prélèvement automatique avant le 20 janvier... !



Je me (re)syndique dès maintenant au SNUipp 76 pour l'année 2010/2011

Réduction
d'impôts de **66%**
de la
cotisation déduits
du montant
de vos impôts
sur le revenu
2011 !

Je me (re)syndique au SNUipp

- pour la **défense des intérêts individuels** des personnels actifs et retraités
- pour le **développement du service public d'éducation plus que jamais attaqué**
- pour le **maintien de l'unité de la profession** dans un **syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique** au sein de la FSU

Bulletin d'adhésion à retourner au **SNUipp 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen**

NOM : Prénom.....

Nom et commune
de l'établissement d'exercice :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Année de sortie IUFM / EN :

Adresse personnelle :

J'adhère au SNUipp 76

Echelon :

Tél : Portable :

Si travail à temps partiel :quotité.....

E-mail.....

Montant de ma cotisation :

Votre situation administrative : adjoint, directeur, spécialisé, PE stagiaire, EVS, assistant d'éducation, retraité.....

Date : **Signature** :



Votre cotisation : voir tableau ci-contre

M1 / M2 : 31 € **PE Stagiaires** : 84 €

Temps partiel : au prorata du temps travaillé (mini 70€)

Disponibilité, congé parental : 32 € **A-E/EVS** : 40 €

Retraités : 97 €

Majoration de cotisation

Spécialisé, PEMF, CPC, directeur 2 à 4 classes + 8 €

Directeur 5 à 9 cl + 12 € à 10 cl et plus + 15 €

Directeur établissement spécialisé ou de SEGPA + 17 €

*SEUL 1/3 de votre cotisation
reste à votre charge !!
Ex : PE au 6ème échelon,
votre adhésion vous « coûte »
5,06 € par mois !
6,63 € au 10ème échelon !*

ECH.	INSTIT.	P.E	P. E. hors cl
3		127	
4	120	133	
5	123	140	220
6	125	149	234
7	128	158	248
8	134	169	
9	141	181	
10	150	195	
11	164	209	

Mode de règlement

Chèque

Prélèvement mensualisé

Si vous envoyez ce bulletin avant le 20 janvier, les prélèvements se feront en 6 fois du 1er février 2011 au 1er juillet 2011. **2/3 de cette cotisation seront déduits des impôts que vous aurez à régler concernant les revenus 2011. Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous datée et signée**

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS j'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

406 331

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNUipp 76
4 rue Louis Poterat 76100 Rouen

COMPTE A DEBITER

Code Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B
_____	_____	_____	_____

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT DU Cte A DEBITER

SNUipp 76. janvier 2011

Date : **Signature** :

N'oubliez pas d'agrafer ici votre rib

Fiers du service public

Avec « Fiers du service public » la FSU engage les personnels et les usagers à manifester leur attachement à la défense et à l'amélioration des services publics. L'année 2010 s'est terminée par des annonces mettant en péril les services publics : suppression de 16 000 postes dans l'éducation, projet de loi créant une nouvelle fonction de Défenseur des droits, baisse des moyens dans tous les services publics, gel des salaires des fonctionnaires, annonces sur les non titulaires qui sont loin d'un plan de titularisation pour tous, publication des décrets sur les retraites...

Le site www.fiers-du-service-public.fr offre une campagne, un appel à témoigner ouvert aux usagers, pour que chacun puisse dire la nécessité de faire évoluer le service public et de lui donner les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

En engageant cette grande campagne nationale de contributions, la FSU s'oppose aux menaces que le gouvernement fait peser non seulement sur la qualité des services, mais aussi sur l'idée même de « service à tous les publics ». « Le service public, ce sont des femmes et des hommes fiers de ce qu'ils font et qui aimeraient pouvoir continuer à bien le faire ».



Réunions d'info syndicale pour les PES (PE stagiaires)

Le SNUipp organise deux réunions d'information syndicale à l'attention des PES pour les informer sur leurs droits, la formation, le mouvement...

Mont St Aignan IUFM : mercredi 26 janvier de 9h00 à 12h00
Le Havre à Franklin : mercredi 2 février de 9h00 à 12h00

Chaque enseignant a droit à 6 heures par année scolaire. Il suffit d'informer l'IEN grâce au courrier ci-dessous avant de participer à la réunion syndicale choisie pour être dispensé de l'obligation de 3 heures de réunion.

Ces 3 heures viennent en déduction du temps de réunions obligatoires (animations pédagogiques, concertations, etc...) ou de la journée de solidarité.

Vous pouvez choisir la date ou le lieu qui vous convient le mieux.

Courrier daté et signé à adresser à l'IEN avant de participer à la réunion :

J'ai l'honneur de vous informer que je me rendrai à la réunion d'information syndicale organisée le.... de 9h à 12 h par le SNUipp à.....



Refuser le budget de pénurie de l'éducation nationale

22 janvier Journée d'action nationale
à l'appel du Collectif "L'éducation est notre avenir"

Rouen : rassemblement et classe sauvage
Théâtre des Arts 14h30

Refusons les fermetures de classes, la disparition des RASED, les suppressions de places en maternelle, la baisse des dotations des collèges et lycées, le manque d'ambition du plan Licence à l'université, les réductions de postes et d'options, les hausses d'effectifs dans les classes...

Exigeons une véritable formation professionnelle des enseignants sans laquelle les écarts entre élèves vont continuer à se creuser !

Aujourd'hui plus que jamais, notre pays a besoin d'un système éducatif qui s'attaque réellement aux inégalités scolaires et traite la situation des élèves en grande difficulté.

D'autres choix pour la réussite de tous les jeunes sont nécessaires afin que l'École remplisse les objectifs d'une École démocratique et ambitieuse.

